



LE GUEULARD PLUS

**FICHE TECHNIQUE
SALLE DE DIFFUSION**

3, rue Victor Hugo

57 240 Nilvange

www.legeulardplus.fr

Mise à jour le 10/12/2024

NOS VALEURS

Depuis 2014, Le Gueulard Plus place le développement durable comme une valeur transversale à ses différents projets. Afin de renforcer son impact, il s'est, en 2019 engagé dans un processus visant à structurer la mise en action des principes de développement durable, et ce, dans un souci permanent d'amélioration continue. Il repose sur trois objectifs stratégiques :

- **La culture pour toutes et tous** : le projet du Gueulard Plus repose sur le lien créé avec son environnement humain et consiste principalement en l'animation d'un lieu accueillant ouvert au plus grand nombre.
- **Vers des pratiques durables** : la salle de concert et son équipe de permanents s'engagent à préserver l'environnement et les générations futures en limitant la pollution générée par leurs activités. Notre bilan carbone, réalisé en 2020, démontre que 65% des émissions de gaz à effets de serre proviennent du déplacement des équipes professionnelles et du publics. Dans ce cadre, nous avons mis en place différentes actions :
 - Mise en place d'une programmation issue d'une tournée cohérente et si possible, avec plusieurs dates en région Grand Est.
 - Favoriser l'utilisation du train et du bus.
 - Mise en place sur certains concerts d'une navette
 - Faciliter le covoiturage pour le public avec des liens dans chacun de nos événements.

Depuis l'ouverture du lieu, nous avons déjà adopté les pratiques écoresponsables suivantes :

- Zéro déchet non recyclé. Tri en conteneurs enterrés et compost, verres réutilisables non sérigraphiés, vaisselle traditionnelle, mise à disposition de gourdes etc...
 - Zéro goodies
 - Lutte contre le gaspillage de l'eau, de l'énergie et des produits finis. Recycler et donner une 2ème vie à nos équipements.
 - Achats responsables auprès des commerçants locaux. Des produits locaux de saison et, dans la mesure du possible, bio pour le bar et le catering. Favoriser les plats végétariens et faits maison.
 - Fontaine à eau en libre-service sur les 2 niveaux.
 - Bâtiment labélisé BBC Rénovation (isolation phonique et thermique)
 - Plan d'investissement conséquent réalisé en 2023 pour améliorer la performance énergétique du lieu. Equiper tous nos projecteurs, luminaires intérieurs et extérieurs en LED.
- **Sensibiliser et informer** : Le Gueulard Plus souhaite sensibiliser son public face aux comportements à risques et garantir un lieu où la sécurité et la santé sont assurées.

En autonome 2019, Le Gueulard Plus a signé une charte afin d'encourager toute son équipe à œuvrer pour plus d'égalité, d'équité et de diversité au sein de ses actions. C'est ainsi qu'est né le programme d'actions « Les Eclairantes » pour favoriser la place des femmes au sein des musiques actuelles, qui s'appuie notamment sur des modèles féminins du monde musical :

- Faire prendre conscience des pratiques discriminantes à l'encontre des femmes et des minorités
- Tendre vers des pratiques plus respectueuses et égalitaires
- Encourager et développer la pratique de la musique des jeunes filles et métiers artistiques et culturels des femmes.



CONTACTS :

RÉGISSEUSE GENERALE / ACCUEIL ARTISTES

Célie LABRY – 07 89 57 47 16

technique@legueulardplus.fr

CAPACITE : 400 PLACES DEBOUT – 150 PLACES ASSISES

DIMENSIONS DE LA SCENE : 10 m x 6 m x 4 m

LOGES : Le Gueulard Plus dispose de deux loges, chacune équipée : d'un accès WIFI, de WC, douche et lavabo, frigo, cafetière, bouilloire, d'un espace « cosy » avec canapés et table basse.

Les deux loges sont non-fumeurs et peuvent être fermées à clefs.

L'espace catering commun se trouve à l'étage supérieur.

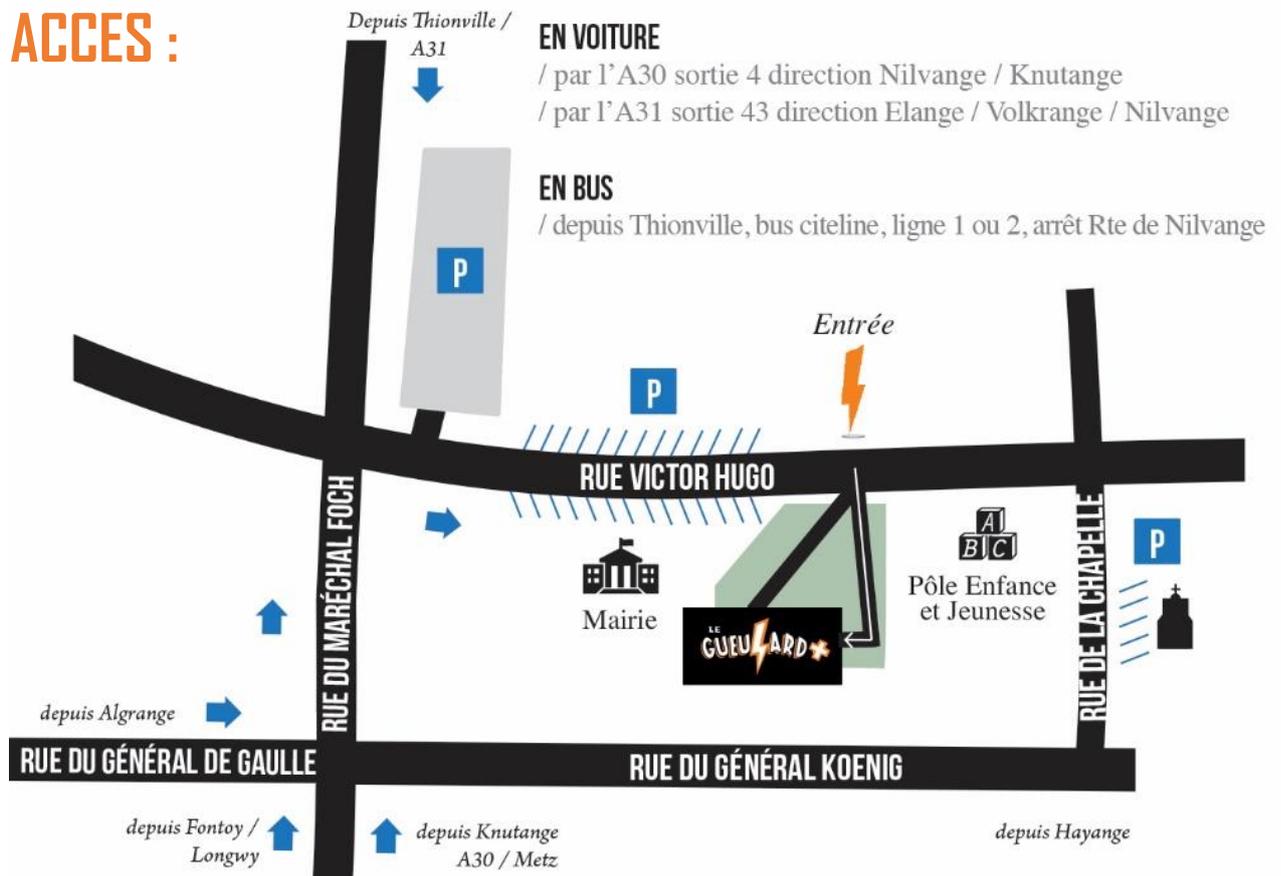
Un fer à repasser ainsi qu'une table à repasser peuvent être mis à disposition sur demande.

MERCHANDISING : Un espace dédié pourra être installé dans le bar.

PARKING : Des places de parking sont disponibles derrière et devant la mairie (voir plan ci-dessous). Si vous venez en tourbus, ce dernier devra être garé sur les places de parking devant la salle (au niveau du totem orange en forme d'éclair). Du courant 32 A triphasé est disponible sur cet emplacement.

Si vous venez en tourbus, merci de nous prévenir le plus rapidement possible afin que nous puissions obtenir l'autorisation de stationnement dans les temps, merci !

ACCES :



ACCES BACKSTAGE + DECHARGEMENT :







DIFFUSION

(Accrochée)

6 x Nexo Geo S1210 (ouvre à 10°)
2 x Nexo Geo S1230 (ouvre à 30°)
4 x Nexo RS15
4 x amplificateur Nexo NXAMP 4X4

RETOURS

8 x PS15R2
1 x amplificateur Nexo NXAMP 4X1

CONSOLE

1 x Console Yamaha CL3 avec un RIO 32/16

KIT MICROS

2 x Shure ULXD2/Beta 58
2 x ULXD2 - K51 / SM 58
1 x Shure ULXD4QE - K51 - récepteur quad Dante
10 x Shure SM58
7 x Shure SM57
1 x Shure Beta 52 A
2 x Shure Beta 57 A
1 x Shure Beta 91 A
4 x Sennheiser E 904
2 x Sennheiser E 906
2 x Shure SM81
2 x Sennheiser MD 421 II
2 x AKG C414
2 x AKG C430
2 x KM 184
1 x M88 TG
1 x DG
3 x Beta 58 A
1 x Beta 98 H/C

SON

2 x Radial JDI stéréo
2 x Radial JDI passive
12 x DI BSS AR133
2 x pied de micro à embase ronde
25 x K&M 210/98 (grand pied)
21 x K&M 2598 (petit pied)
1 x shure QLXD1 Emetteur ceinture G51

BACKLINE

BATTERIE : TAMA STARCLASSIC MAPLE

1 Caisse claire [snare drum] 14"
1 tom 10"
1 tom 12"
1 floor tom 14"
1 floor tom 16"
1 Grosse Caisse [bass drum] 22"
1 pédale de charleston [hi-hat stand]
1 pédale grosse caisse [bass drum pedal]
1 pied de caisse claire [snare stand]
3 pieds de cymbale [cymbal stand]
2 sièges
1 tapis

TETE D'AMPLI BASSE : AMPEG SVT CLASSIC 300W
MARKBASS LITTLE MARK TUBE 800

BAFFLE BASSE : AMPEG SVT 810E
MARKBASS MB58R 104 PURE 8

AMPLI GUITARE : FENDER 65 TWIN REVERB REISSUE
VOX AC30 C2

4 x Stand clavier

1 x double stand clavier

4 x Stand guitare

2 x Stand guitare Hercule

8 x ASD AL250 pied enceinte

1 x Table de percussion

PIANO : 1 x Nord stage 2 EX 88 Hammer action

1 siège Piano 550 x 320mm hauteur réglable de 480 à 560mm

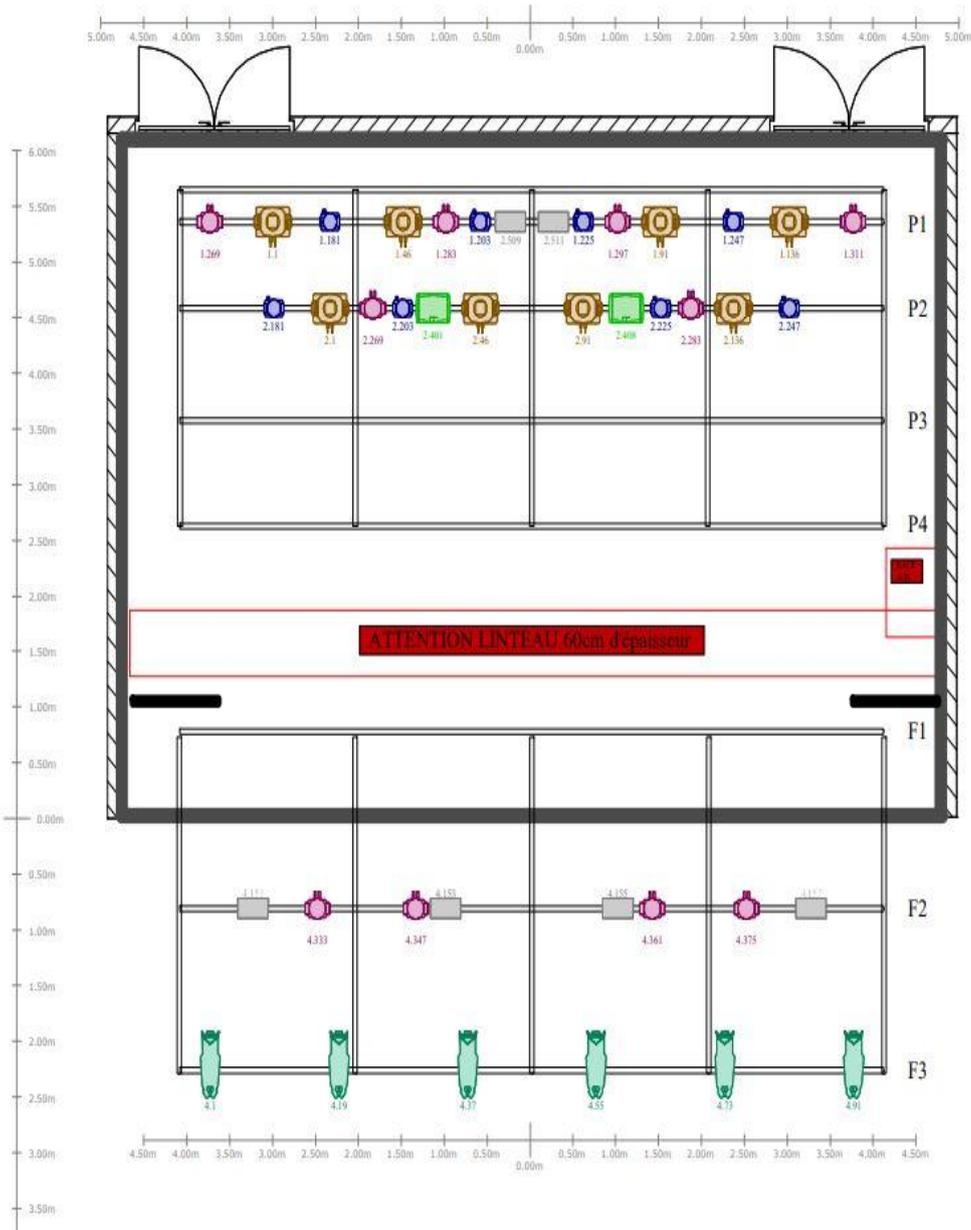
LIGHT

6 x Chauvet strike array double Blinder LED
6 x Chauvet OVATION REVE E-3 LED
1 x machine à brouillard Unique 2
10 x martin rush MH 6
8 X Par à led (RGBWAUV)
3 x Stroboscope STORMY CC
12 x Robe LEDBEAM 150
12 x Robe PAINTE

CONSOLES LIGHT

1 x Grand Ma 2 Light + extension

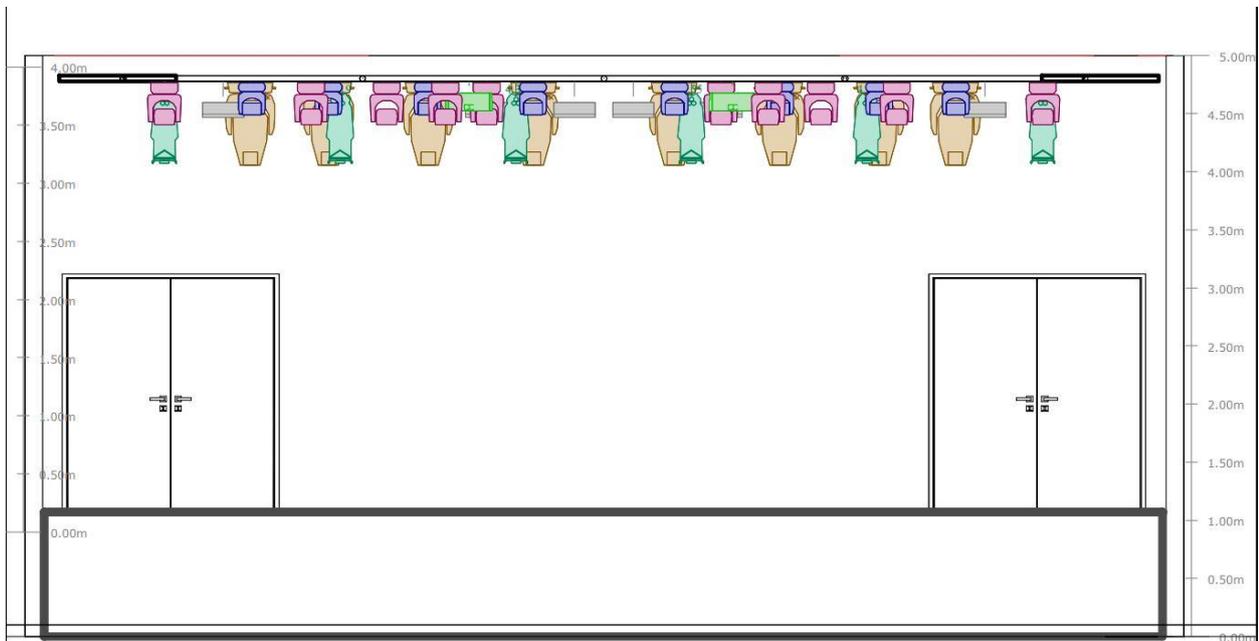
⚡ PLAN FEU FIXE



Desk : Grand MA 2 Light + fader
Vers 3.9.60.X

Luminode 4 : 2.0.0.57
Desk : 2.0.0.10

DMX Floor: 3
DMX House Light : 4
DMX Guest: 5
DMX Spare : 6



Legend

Symbole	Nom	Compte	# Channels	Notes
 	Robe Painte	8	45	MODE : 2 (+ 4 on floor)
 	Robe Robin LEDBeam 150	8	22	MODE : 2 (+ 4 on floor)
 	RUSH MH6 Wash	10	14	
 	Clay Paky Stormy CC	2	7	MODE : Std (+ 1 on floor)
 	Chauvet Strike 2	6	2	
	Chauvet Ovation Reve E3	6	1	

⚡ EQUIPEMENTS

ÉQUIPEMENTS SCÉNIQUE

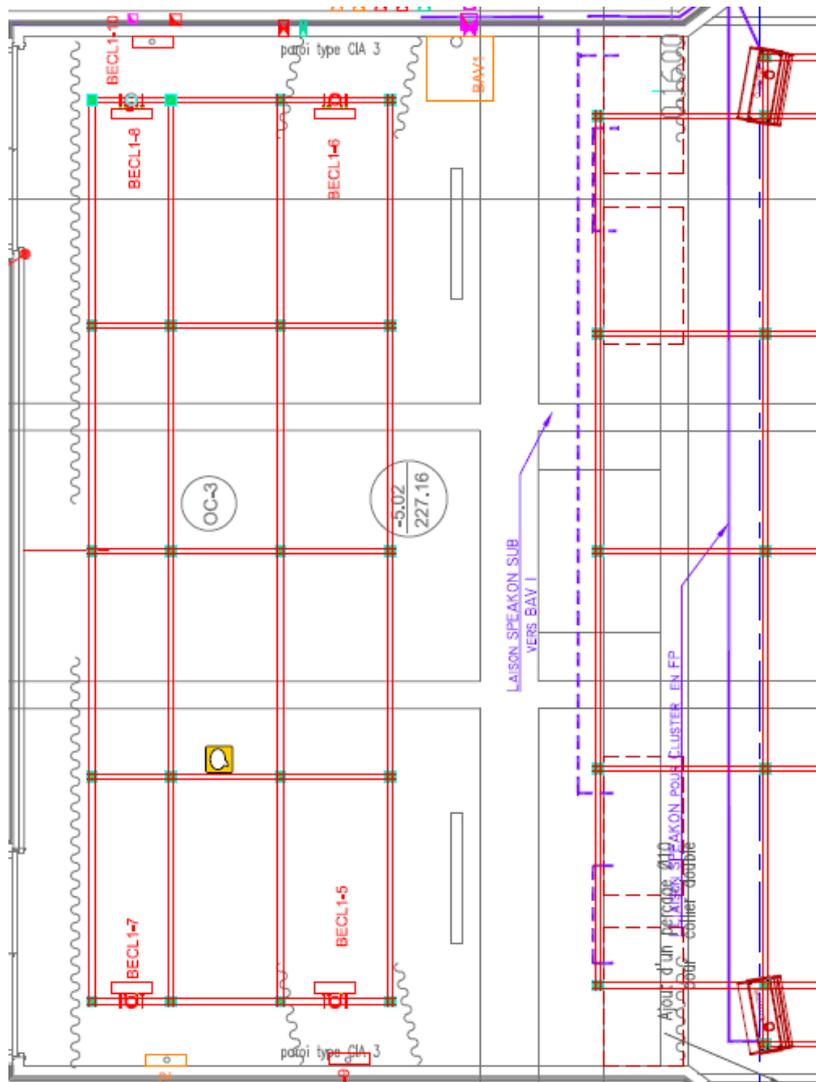
6 x Praticables

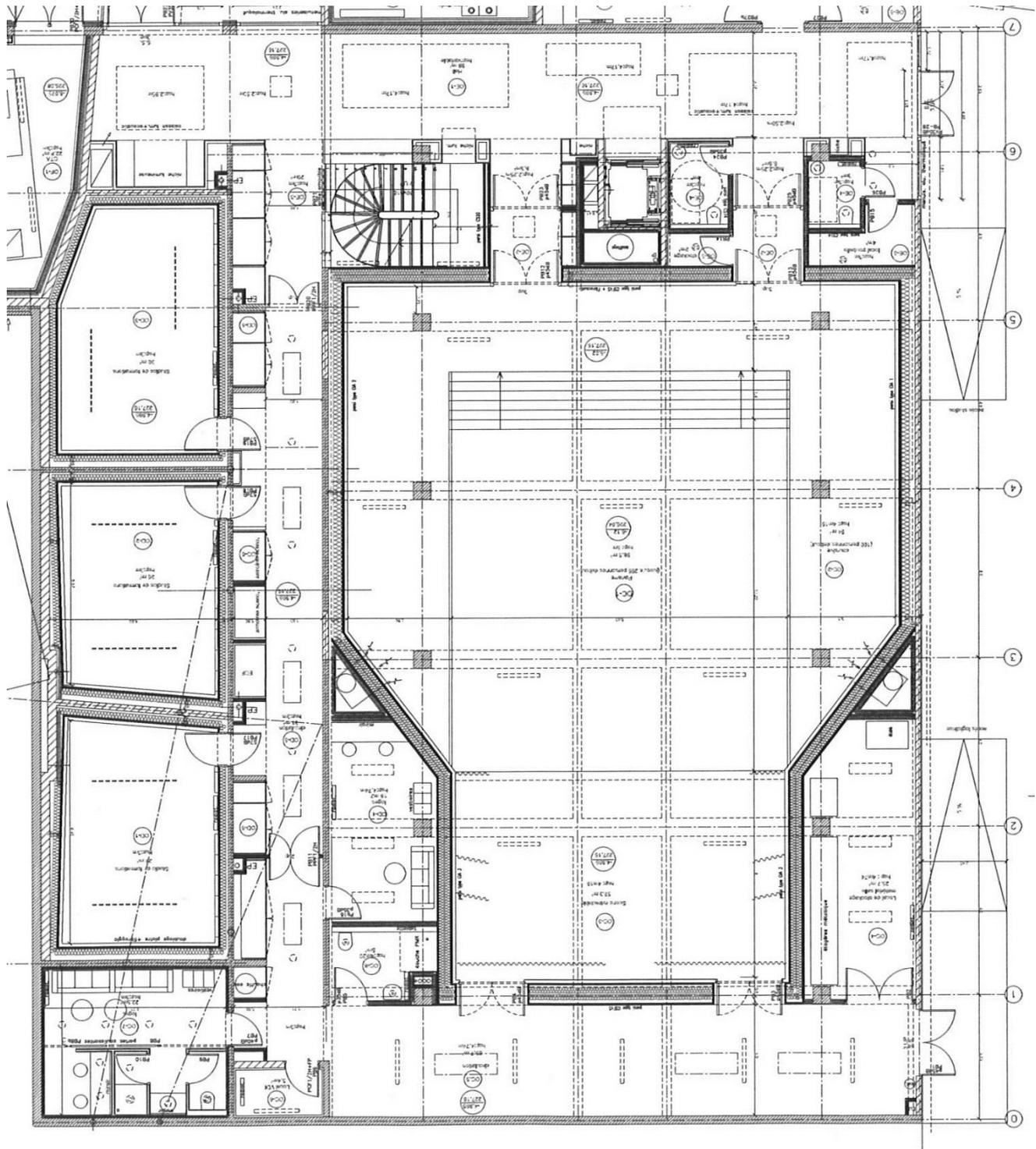
VIDEO

1 x PANASONIC PT570EL

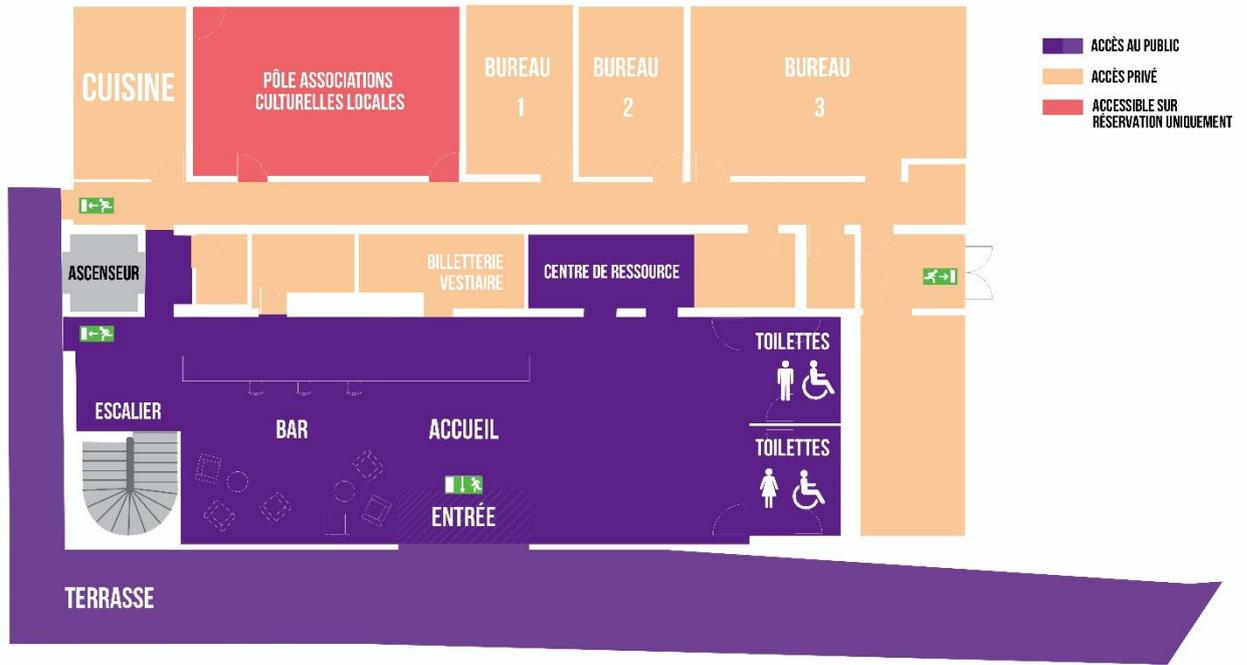
1 x Ecran de projection 5m x 3m

1 x Boitier HDMI RJ45 KRAMER

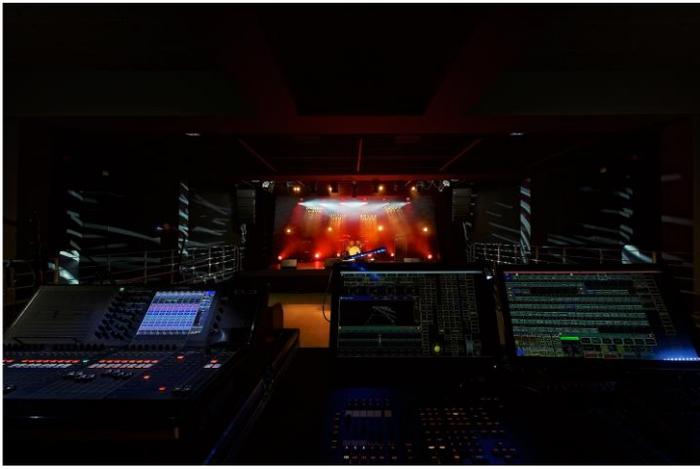




PLAN D'ACCESSIBILITÉ (REZ DE CHAUSSÉE)



PLAN D'ACCESSIBILITÉ (SOUS SOL)



A BIENTÔT AU
GUEULARD
PLUS !



REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DU PUBLIC ET DES USAGERS DU GUEULARD PLUS

PREAMBULE

Le Gueulard Plus, établissement public, situé au 3 rue Victor Hugo à NILVANGE (57), est dédié à la pratique de musiques actuelles. L'équipement comprend :

- au RDC haut : un espace bar/accueil de 90 places, un centre ressource et un pôle associatif
- au RDC bas : une salle de concerts de 400 places et trois studios de répétition

Le présent règlement est applicable au public et aux usagers du Gueulard Plus, ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions, ou manifestations diverses.

Toute personne entrant sur le site doit se conformer au présent règlement intérieur, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Ce règlement intérieur permet d'assurer un fonctionnement harmonieux de l'équipement au bénéfice des utilisateurs. Au-delà de toutes les règles rappelées au sein de ce document, il en est une, élémentaire, qui repose sur le respect des autres.

ARTICLE 1 – CHAMPS D'APPLICATION DU GUEULARD PLUS

L'établissement « Le Gueulard Plus » regroupe, au sein de son bâtiment, sis 3 rue Victor Hugo à NILVANGE (57), une salle de concert, un bar, trois studios de répétition, un pôle associatif. L'accès du public au Gueulard Plus se fait par :

- o Porte « administration » pour l'achat de billetterie et les demandes de renseignement
- o Porte « public » du bar pour les concerts, les formations et les actions culturelles
- o Porte « studio » via l'accès logistique pour les répétitions

L'achat d'un billet de spectacle, l'inscription à une activité ou l'accès à l'établissement implique l'adhésion totale au règlement intérieur du Gueulard Plus, affiché dans l'établissement et disponible sur notre site internet.

ARTICLE 2 – JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le Gueulard Plus est ouvert au public et aux usagers aux heures indiquées aux entrées ou dans ses dépliants d'information ou sur son site internet. D'une manière générale, hors indication exceptionnelle et jours fériés :

- Du lundi au vendredi, de 9H30 à 13H et de 14H à 17H30 : pour les renseignements, inscriptions et achats de billets
- Du lundi au samedi, de 10H à 23H, selon les créneaux en vigueur (séances de 2 à 3H) : pour les studios de répétition

- Ouverture de l'espace bar / accueil : ½ heure avant le démarrage du spectacle et fermeture 1H après le spectacle et au plus tard à 1H45 du matin
- Et en fonction des activités proposées.

A noter que :

- seules les personnes en possession de la carte G+ sont autorisées à entrer dans les studios de répétition.
- Le bar est ouvert uniquement pendant les manifestations et les événements inscrits dans la programmation. Il bénéficie d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie et applique la réglementation en vigueur concernant la protection des mineurs et la consommation des boissons alcoolisées. Le fonctionnement du bar s'inscrit de façon délibérée dans le cadre de la prévention des risques liée à la consommation d'alcool.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES A L'ÉTABLISSEMENT

- Toute personne qui ne se conformerait pas au règlement intérieur, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques à une activité pourra se voir refuser l'entrée du site ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.
- L'accès aux spectacles ne peut être donné qu'au public muni d'un billet ou d'une autorisation délivrée par le personnel habilité du Gueulard Plus
- A l'entrée du site (pré-contrôle), le public peut être amené à subir une palpation de sécurité et présenter son sac ouvert au service de sécurité de l'établissement pour un contrôle visuel. L'accès de la salle pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à cette mesure de sécurité.
- En complément de ces dispositions, il est interdit d'entrer dans l'établissement :
 - o Avec des articles pyrotechniques
 - o Avec tout objet considéré comme un risque pour le public et les artistes ou pouvant troubler le bon déroulement d'une activité
 - o Avec des signes et banderoles de toutes tailles de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire. Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites
 - o Avec un animal, sauf cas exceptionnel (chien accompagnant une personne en situation de handicap)

Et en particulier, dans la salle de concert :

- o Avec des appareils photos, d'enregistrement sonore et/ou audiovisuel sauf accord contraire des productions et à toute personne ayant reçue l'accréditation de la direction ou de la production (badge presse)
- o Avec un sac au-delà de la dimension d'un sac à main en dehors du sac des photographes accrédités par la direction ou la production
- Les objets pourront être mis en consigne au vestiaire de l'établissement. En cas de vol ou de perte de ces objets, la direction du Gueulard Plus ne pourra être tenue pour responsable. Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès à la salle de concerts lui sera refusé sans remboursement du billet.
- Toute personne en état d'ébriété ne pourra pas pénétrer dans le bâtiment du Gueulard Plus.

- Le Gueulard Plus est un débit de boissons alcoolisées (licence IV). L'accès au bar et aux spectacles est interdit aux personnes de moins de 16 ans non accompagnées par une personne majeure (article L3342-3 du Code de la Santé Publique) et l'alcool est interdit aux mineurs
- L'accès aux spectacles et soirées qui se terminent au-delà de 2H du matin est strictement interdit aux personnes mineures. La direction pourra vérifier l'âge des spectateurs par un contrôle d'une pièce justificative de leur âge (carte étudiante, carte de bus, etc)
- Pour tous les spectacles, à l'exception des spectacles pour enfants, les parents ou adultes accompagnant des mineurs doivent veiller à ce que ces derniers soient équipés de protections auditives spécifiques et adaptés à leur âge (casques pour les plus jeunes et bouchons d'oreille pour les plus grands). La direction se réserve le droit de refuser l'accès à la salle de concert si les conditions de protection des enfants ne sont pas réunies.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCES AUX SPECTACLES

- La salle de concerts est en placement libre, le billet ne donne pas nécessairement accès à une place assise (à part mention contraire dans la publicité), des places assises sont réservées pour les personnes en situation de handicap
- En cas d'annulation ou de report du spectacle, le remboursement éventuel du billet sera soumis aux conditions de l'organisateur de l'événement dont le nom est mentionné sur le billet
- L'accès à la salle de concert n'est pas garanti après l'heure du début du spectacle mentionné sur le billet et ne pourra donner droit à un remboursement.
- Toute personne troublant la tranquillité du public ou ayant un comportement qui présente une dangerosité pour elle-même ou d'autres personnes pourra être exclue de l'établissement

ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES STUDIOS DE REPETITION

En cas de non-respect des modalités d'utilisation des studios, le régisseur ou le directeur procède à un premier avertissement, puis, selon la gravité des faits à une exclusion temporaire ou définitive.

Horaires d'ouverture des studios : de 10H à 23H du lundi au samedi

Enregistrement – réservation :

- Tous les membres du groupe doivent être identifiés et posséder impérativement la carte G+ à jour de cotisation
- Avoir acquitté préalablement la somme correspondante à la réservation du créneau de répétition ou au plus tard à l'entrée au studio pour les réservations par internet dans l'attente du paiement en ligne
- Toute annulation devra être faite par mail à : studios@legueulardplus.fr
- En cas d'annulation non justifiée moins de 48H à l'avance, la répétition ne sera pas remboursée et en cas d'annulation plus de 48H à l'avance, la répétition sera transformée en avoir
- Des annulations successives, justifiées ou non, entraineront la limitation d'accès aux studios
- Toute réservation effectuée au nom d'un groupe ne peut être transmise à un autre groupe

Fonctionnement :

- Les studios sont préparés et rangés par les régisseurs en début de journée. Chaque groupe a la charge de le remettre en bon état après chaque répétition

- Les studios de répétition sont équipés de backline (batterie, amplis basse et guitare, stands de guitare et de piano, kit micros, amplification, ordinateur avec logiciel de MAO) tels que définis dans les fiches techniques des studios 1, 2 et 3. Du matériel supplémentaire (enregistreur numérique, clé USB, piano électrique) peut être mis à la disposition des groupes à leur demande et doit être restitué à la fin de la répétition
- Le groupe est invité à prendre contact avec le régisseur des studios ou un membre de l'équipe du Gueulard Plus pour s'assurer du bon fonctionnement du matériel, en cas de constatation de dégradation ou d'un problème technique éventuel
- Ne pas stationner les véhicules sur la voie pompier et accès logistique, seul le stationnement pour chargement / déchargement est autorisé pour une durée de 10 minutes
- Le temps d'installation et de démontage est inclus dans le créneau de répétition réservé

Règles de vie :

- Il est interdit de consommer de la nourriture ou des boissons autres que de l'eau en bouteille bouchée dans les studios
- La jauge est limitée à 9 personnes par studio
- Les utilisateurs d'un studio seront tenus pour seuls responsables, pendant toute la durée de sa répétition, de la dégradation du matériel mis à sa disposition par le Gueulard Plus
- Les biens personnels des utilisateurs restent sous leur entière responsabilité : il leur appartient notamment de veiller sur leurs biens en toutes circonstances ou de prendre les mesures nécessaires à leur protection
- Aucune personne extérieure au groupe n'est autorisée à entrer dans le studio sauf accord du régisseur des studios
- Dans le respect du voisinage et afin d'éviter toute nuisance sonore, il est demandé à ce que les portes extérieures soient constamment fermées lors des temps de répétitions et à ce que la tranquillité du voisinage ne soit en aucun moment troublée
- Il est interdit de venir et d'introduire au sein des studios et des espaces communs :
 - o des articles pyrotechniques
 - o tout objet considéré comme un risque pour le public et les artistes ou pouvant troubler le bon déroulement d'une activité
 - o des signes et banderoles de toutes tailles de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire. Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites
- Les animaux ne sont pas autorisés, sauf les chiens accompagnant une personne en situation de handicap
- Le public et les usagers ne sont pas autorisés à stationner sur la voie pompier et l'accès logistique du Gueulard Plus, les usagers des studios de répétition et les artistes sont autorisés à stationner leur véhicule sur l'accès logistique du Gueulard Plus uniquement le temps du chargement/déchargement (10 minutes)

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ACCES AUX EQUIPEMENTS ANNEXES

- L'accès aux bureaux ne peut se faire qu'en présence et avec l'accord du personnel du Gueulard Plus
- L'accès aux réserves est strictement réservé aux membres du personnel ou exceptionnellement en présence d'un membre du personnel
- L'accès au bar est strictement réservé au personnel habilité du Gueulard Plus ou toute personne autorisée préalablement par le directeur à y pénétrer (bénévoles, etc).

ARTICLE 7 – INTERDICTIONS

- Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer dans l'enceinte de l'établissement sauf autorisation de la direction ou présentation du badge « presse »
- Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du bâtiment, des espaces fumeurs extérieurs ayant été aménagés à cet effet
- Il est interdit d'introduire de la nourriture et des boissons dans l'enceinte du bâtiment
- Le verre est formellement interdit dans l'enceinte du bâtiment, y compris au bar, salle de concerts et studios
- Tout comportement, objet, ou produits interdits par la loi sont proscrits
- L'usage du téléphone portable est toléré en-dehors de la salle de concerts
- Le public est autorisé à circuler et stationner dans les salles lorsqu'il s'y déroule une activité ou avec l'autorisation de la direction
- Le public n'est pas autorisé à monter sur scène, à pénétrer dans les loges (même invité par les artistes), dans les locaux techniques, dans les studios, le vestiaire et les espaces de vente (billetterie, bar, merchandising, etc)
- Il est interdit de venir et d'introduire au sein de l'établissement :
 - o des articles pyrotechniques
 - o tout objet considéré comme un risque pour le public et les artistes ou pouvant troubler le bon déroulement d'une activité
 - o des signes et banderoles de toutes tailles de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire. Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites
- Les animaux ne sont pas autorisés, sauf les chiens accompagnant une personne en situation de handicap
- Le public et les usagers ne sont pas autorisés à stationner sur la voie pompier et l'accès logistique du Gueulard Plus, les usagers des studios de répétition et les artistes sont autorisés à stationner leur véhicule sur l'accès logistique du Gueulard Plus uniquement le temps du chargement/déchargement (10 minutes)

ARTICLE 8 – INFORMATIONS

- Le public est averti qu'au cas où un film serait tourné dans le bâtiment, son image serait susceptible d'y figurer sans que ne puisse être exigée aucune contrepartie
- Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de l'établissement, qui le déposera à l'accueil, avant sa transmission au service central des objets trouvés de la mairie, si cet objet n'est pas réclamé par son propriétaire
- Le public et les usagers sont responsables de tout dommage, direct ou indirect, qu'ils pourront causer à l'occasion de leur présence au Gueulard plus et devra en répondre civilement ou pénalement.
- Tout accident, même léger, survenu dans l'enceinte du bâtiment devra être porté à la connaissance d'une personne de l'organisation (sécurité, agent d'accueil (billetterie, caisse) ou responsable de la soirée).

Nilvange, le 4 octobre 2024

La Directrice,

Emmanuelle CUTTITTA



ANNEXE 1

STOP AUX VIOLENCES SEXUELLES ET AUX AGISSEMENTS SEXISTES AU TRAVAIL

cf. Titre XVIII de la CCNEAC (convention collective des entreprises artistiques et culturelles) relatif à la Prévention et sanctions des violences sexuelles et des agissements sexistes au travail

QUE SONT LE HARCÈLEMENT ET LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES ?

HARCELEMENT :

Code du travail [art. L1152-1] : *Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.*

Code pénal [art. 222-33] :

I. - Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

L'infraction est également constituée :

1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Code du travail [art. L1152-2] : *Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.*

Code pénal [art. 222-22] : *Constitue une agression sexuelle, toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.*

DE QUELLES PEINES SONT ASSORTIES CES INFRACTIONS PÉNALES ?

L'agissement sexiste, l'outrage sexiste, le voyeurisme, le harcèlement notamment commis par le biais de services de communication en ligne, le harcèlement sexuel, l'agression sexuelle, le viol et l'infraction de non-dénonciation d'un crime font l'objet de sanctions civiles et/ou pénales.

Tout manquement à ces règles au sein du lieu de travail peut justifier une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail.

Code du travail [L1153-6] : *Tout salarié ayant procédé à des faits de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire.*

Code pénal [art. 222-33, suite] :

III. - Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

2° Sur un mineur de quinze ans ;

3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;

5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

6° Par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

7° Alors qu'un mineur était présent et y a assisté ;

8° Par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait.

SI VOUS ETES VICTIME OU TÉMOIN DE VHSS, VOUS POUVEZ CONTACTER :	
Cellule d'écoute dans le spectacle vivant et enregistré	violences-sexuelles-culture@audiens.org 01 87 20 30 90
Coordonnées de la personne référente
Délégués du CSE
Délégués syndicaux
Médecine du travail : Thalie Santé (ex-CMB)	01 49 27 60 00
Inspection du travail
Défenseur des droits	09 69 39 00 00